

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024

SECRETARIAT GENERAL/CM 2024/PROCES-VERBAL/CM 06.05.2024

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, ROUSSET Marie France, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur DINDAR Bayram	donne pouvoir à Madame GRAND Jacqueline
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean Paul
Madame FEUILLET Blandine	donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel
Monsieur THOMASSY Jean André	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Madame PASQUIER-FAY Anne Lise	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,
Mesdames LENTILLON Michelle, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, MOULIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GRAND Jacqueline

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 11 mars 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.03.2024

MOTION

Relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la motion présentée.

DELIB 02.03.2024

BUDGET COMMUNE

Autorisation d'emprunt

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024 adopté le 02 février 2024 qui fixe le montant des dépenses d'équipements 2024 de la Ville de Pont-Evêque à 4 693 001 € pour lesquels un emprunt d'équilibre de 1 918 732 € a été proposé.

Pour le financement de ce programme d'opérations et pour des raisons de taux d'intérêts encore élevés, Madame le Maire réalise auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 500 000 €, inférieur à l'emprunt d'équilibre de 1 918 732 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux :	Fixe à 3.80 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Durée	15 ans
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/06/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisations des fonds.

DELIB 03.03.2024

PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2024 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 600 000 €.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.80%
- Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : A chaque trimestre civil, par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 600 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

DELIB 04.03.2024

PROROGATION D'UN PRET RELAIS

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2018 concernant le recours au prêt relais de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de l'acquisition, revente de l'immeuble Le Mas de l'Œuvre cadastré AL228.

Ce prêt qui avait une durée de trois ans est arrivé à échéance le 04 juin 2021. Par une délibération en date du 29 mars 2021, il a été proposé de le proroger pour trois années supplémentaires jusqu'en juin 2024.

Le temps de définir le devenir et le projet de cet immeuble, il est proposé à nouveau une prorogation de ce prêt pour deux années supplémentaires.

Taux	Fixe de 4.19%
Durée	24 mois
Versement des fonds	Sans objet
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Base de calcul	30/360 en taux fixe
Commission d'engagement	0.10% du capital emprunté (600 €)
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à proroger pour deux ans auprès de la Caisse d'Epargne, le prêt relais d'un montant de 600 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de cette prorogation

DELIB 05.03.2024

CONVENTION DE MUTUALISATION

Mise à disposition du logiciel C-Magic par Vienne Condrieu Agglomération

Considérant que les Communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les Communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses Communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance Collectivité avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance Collectivité). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'un identifiant et un mot de passe, propre à chaque Commune.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque Commune membre soit 480 euros TTC.

Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux Communes utilisatrices.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

DELIB 06.03.2024

CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS ENGAGEMENTS 2030

Signature du Contrat de Ville

Portée par l'Etat, Vienne-Condrieu Agglomération et les villes de Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque et Vienne, la politique de la Ville, politique publique partenariale, participative et territorialisée se poursuit pour les 6 ans à venir par la signature d'un nouveau contrat de ville.

Elle propose de déployer dans les quartiers prioritaires une nouvelle contractualisation, dénommée « Engagements Quartiers 2030 », pour la période 2024-2030.

La loi Lamy du 21 février 2014 qui a délimité la géographie prioritaire de la politique de la ville sur un critère unique de pauvreté en a donné la définition suivante dans son article 1 : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »

Le Comité Interministériel des Villes d'Octobre 2023 en a précisé les intentions pour la nouvelle contractualisation : transition écologique, plein emploi, services publics et renouvellement de la politique de la ville.

Le décret du 29 décembre 2023 a fixé les nouveaux contours des 6 quartiers politique de la ville (QPV) de Vienne Condrieu Agglomération : Barbières-Château à Chasse sur Rhône, le Plan des Aures à Pont-Evêque, Genets-Cancanne-Hauts de Gère à Vienne et Pont-Evêque, Estressin, Malissol, Vallée de Gère à Vienne.

La politique de la ville étant par essence partenariale, le contrat de ville a été construit avec l'ensemble des partenaires. Il décline des objectifs spécifiques pour chacun des QPV ainsi que 5 enjeux à l'échelle de l'Agglomération :

- Développer l'accès à l'emploi et la création d'activité économique pour les habitants des QPV ;
- Favoriser la réussite éducative ;
- Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République ;
- Agir contre la délinquance et contribuer à la tranquillité publique ;
- Être acteur des défis environnementaux et des enjeux climatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la circulaire du 31 août 2023,
Vu l'avis de la commission cohésion sociale du 24 janvier 2024,
Vu le comité de pilotage du contrat de ville du 26 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération « Engagement Quartiers 2030 »
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 07.03.2024

CONTRAT DE VILLE

Subvention au titre de la programmation 2024

L'appel à projets pour la programmation annuelle 2024 du Contrat de Ville a permis, en s'appuyant sur les réunions de concertation qui ont été organisées, de prioriser les actions par quartiers. Ainsi, dans cette perspective les différents financeurs ont validé le soutien de 12 projets qui auront un impact sur la Commune.

La Ville de Pont Evêque propose, dans ce cadre, de soutenir particulièrement deux actions qui ont pour objectifs de soutenir la scolarité, éveiller les élèves à la culture et travailler sur l'attractivité de l'école Jacques Yves Cousteau et du collège Georges. Brassens.

Il est donc proposé, au titre du projet « Un Orchestre à l'école » et son prolongement au collège d'attribuer :

- 6 000 € au Foyer Socio-Educatif du collège Georges Brassens.
- 3 000 € au SIM (école de Musique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution de subventions au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville
- **Décide** d'attribuer, pour les projets « Orchestre » 6 000 € de subventions au Foyer Socio-Educatif du Collège Georges Brassens. et 3 000 € à l'école de Musique du SIM.
- **Autorise** le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

DELIB 08.03.2024

IMPLANTATION DE REPERE DE CRUE

Vu l'article L221.29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le Conseil municipal règle par délibérations les affaires de la Commune.

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et notamment l'article 42 qui modifie le code de l'environnement article L.563 en demandant au Maire de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) a proposé aux Communes de les accompagner dans cette démarche.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public. Dans ce cas, des conventions seront mises en place. Sur Pont Evêque, un repère de crue doit être implanté chemin de la prairie au niveau du Baraton.

Madame le Maire propose de poursuivre la démarche engagée avec le SIRRA dans le cadre de cette opération et pour cela de signer une convention précisant les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV des 4 Vallées »,
- **Accepte** la pose de repère de crue sur le territoire communal,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 09.03.2024

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article L16 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque Commune par le Préfet après chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

La composition de la commission des listes électorales prévue par le point VI de l'article L.19 du code électoral diffère selon le nombre d'habitants de la Commune.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la Commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Ce travail sera réalisé en collaboration avec le personnel administratif.

Cette commission se réunira 1 fois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R7,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales.

Considérant que, dans chaque Commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal,

Considérant, suite à la démission d'un conseiller municipal membre de cette commission qu'il convient de désigner cinq membres parmi les conseillers municipaux dont deux de la liste minoritaire.

Madame le Maire propose de désigner :

- Marie France ROUSSET
- Michel BOULARAND
- Jacqueline GRAND
- Jean Louis DUTIN
- Jocelyne MOULIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position :
 - o Marie France ROUSSET
 - o Michel BOULARAND
 - o Jacqueline GRAND
 - o Jean Louis DUTIN
 - o Jocelyne MOULIN
- **Précise** que la présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet qui nommera les membres par arrêté préfectoral.

DELIB 10.03.2024

GROUPEMENT DE COMMANDES

Marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et des Communes membres du groupement de commandes

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour un marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques.
- **Autorise** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

DELIB 11.03.2024

GROUPEMENT DE COMMANDES

Marché de contrôles périodiques et réglementaires pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et des Communes membres du groupement de commandes

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de contrôles périodiques et réglementaires, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour un marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques.
- **Autorise** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

DELIB 12.03.2024

GROUPEMENT DE COMMANDES

Marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle.
- **Autorise** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

DELIB 13.03.2024

TABLEAU DES EMPLOIS 2024

Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 02 mai 2024,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 06 mai 2024, afin de permettre la création et la suppression de poste, notamment pour les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

o La création de postes :

- ✓ 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur à temps complet

o La suppression de postes :

- ✓ 1 poste de cadre socio-éducatif à temps complet
- ✓ 1 poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/04/2024	Création / Suppression	Tableau des emplois au 06/05/2024
----------------	-----------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1,0000	0,0000	1,0000
Attaché	A	0,0000	0,0000	0,0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	0,0000	1,0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Rédacteur	B	0,0000	1,0000	1,0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3,0000	0,0000	3,0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2,0000	-1,0000	1,0000
Adjoint administratif	C	11,0000	0,0000	11,0000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		18,0000	0,0000	18,0000

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1,0000	0,0000	1,0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2,0000	0,0000	2,0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Technicien	B	0,0000	0,0000	0,0000
Agent de maîtrise principal	C	3,0000	0,0000	3,0000
Agent de maîtrise	C	1,0000	2,0000	3,0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1,4300	0,0000	1,4300
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4,4400	-2,0000	2,4400
Adjoint technique	C	13,0000	0,0000	13,0000
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		25,8700	0,0000	25,8700

FILIERE SOCIALE				
Cadre socio-éducatif	A	1,0000	-1,0000	0,0000
Conseiller Socio-Educatif	A	0,0000	1,0000	1,0000
Assistant socio-éducatif principal	A	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant socio-éducatif	A	2,0000	0,0000	2,0000
Moniteur-éducateur principal	B	0,0000	0,0000	0,0000
Moniteur-éducateur	B	2,0000	0,0000	2,0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	4,8650	0,0000	4,8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4,0000	0,0000	4,0000
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Agent social	C	0,0000	0,0000	0,0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		13,8650	0,0000	13,8650

FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Educateur APS principal	B	1,0000	0,0000	1,0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1,0000	0,0000	1,0000

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire principal	A	0,0000	0,0000	0,0000
Bibliothécaire	A	0,5000	0,0000	0,5000
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant conservation	B	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint du patrimoine	C	0,5000	0,0000	0,5000
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2,0000	0,0000	2,0000

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Animateur	B	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint d'animation	C	6,5000	0,0000	6,5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		8,5000	0,0000	8,5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	0,0000	0,0000	0,0000
Brigadier-chef principal	C	2,0000	0,0000	2,0000
Brigadier	C	1,0000	0,0000	1,0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		3,0000	0,0000	3,0000

TOTAL GENERAL		72,2350	0,0000	72.2350
----------------------	--	----------------	---------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 6 mai 2024,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 14.03.2024

PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 mai 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime prévu par le décret d'application
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

- **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012, et que les dispositions de la présente délibération seront appliquées sur la paie de mai 2024.

DELIB 15.03.2024

DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE

Vu l'article L221.29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le Conseil municipal règle par délibérations les affaires de la Commune.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 169 qui indique que le Conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies et lieux dit, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

Vu la demande de riverains, faite par courrier en date du 25 février 2024, suite au Conseil municipal du 5 février 2024 proposant de faire évoluer la dénomination de la voie.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, afin de faciliter, l'accès des secours et autres usagers publics ou privés, la fourniture de services publics, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses,

Madame le Maire propose de renommer : impasse Abbé Pierre, la voirie perpendiculaire à la rue Gilbert Ollier qui se poursuit en desservant le lotissement du coteau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retire** la délibération référencée DELIB 03.01.2024 cl
- **Approuve** la dénomination proposée,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Manifestations

- 17 mai : soirée Jeux à la Ludothèque en partenariat avec le Centre Socioculturel
- 29 mai : Village de l'Emploi Place Claude Barbier
- 07 juin : Soirée musicale tzigane avec repas partagé au Centre Socioculturel
- 21 juin : Fête de la Musique et Marché au Clair de Lune
- 22 juin : Sortie Familles au Parc d'Attractions et Animalier Le Pal à Dompierre sur Besbre

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures

Prochain Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
GRAND Jacqueline